

Le 30 mai 2023, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 05 juin 2023 à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM. Claudette ARJO, Sabine DIGNAT, Evelyne MOURLAN, Marie-Hélène ROUX, Sandrine CAMBRIEL, Laetitia LESCURE, David GARDELLE, Matthieu NAVARRO, Christian DAMBRUN, Louis CAHUZAC, Damien GARCIA, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Pascal LE PIETEC.

Etaient absents excusés :

Madame Laetitia LESCURE a été élue secrétaire de la séance.

FORET COMMUNALE DE SAINT MARTORY – EQUIPEMENT DE DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de création d'une infrastructure de DFCI sur les parcelles 8 et 9 de la forêt communale (canton de Galleppe). Cet aménagement consiste en la création d'une voirie d'environ 1 km permettant l'accès aux véhicules de lutte contre l'incendie et en la réhabilitation d'un bassin existant permettant le stockage d'un minimum de 30m³ d'eau.

Ce projet peut trouver un financement via le « Fond Vert » dans son volet de prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

L'Office National des Forêts a établi une proposition technique et un préchiffrage de l'opération et propose ses services pour la réalisation d'une étude permettant d'aboutir au dépôt d'un dossier de demande de subvention dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- Le conseil municipal s'engage à mener le projet tel que décrit par Monsieur le Maire
- Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de solliciter la demande de subvention pour la réalisation de ce projet
- Le conseil municipal accepte le devis d'étude proposé par l'Office National des Forêts pour un montant de 7 450.00 euros HT soit 8 940.00 euros TTC.

DELIBERATION POUR LE BUREAU D'ETUDE POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le règlement et le zonage du PLU pour pouvoir élaborer le projet photovoltaïque de la société URBASOLAR. Pour cela il est nécessaire d'avoir recours à un bureau d'études d'urbanisme.

Deux devis ont été présentés au Conseil Municipal.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir le bureau d'études TOPONYMY, pour un montant de 10 695.00 euros HT soit 12 834.00 euros TTC, pour la mise en compatibilité du PLU sur la zone A des parcelles cadastrées AK 62, 65, 81,82 et 258 comme prévu dans la délibération n° 2023-02-02 transmise en Sous-Préfecture le 21/02/2023.

DELIBERATION ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont décidé d'allouer la somme de 26 595,00 € répartie de la manière suivante prévu au compte 65748.

Les subventions sont attribuées aux associations qui en ont fait la demande et en fonction de critères qui varient selon leur activité. Ainsi pour les associations sportives ou de musique le critère retenu est 15,00 € par licencié avec un montant minimum de 800,00 €. Pour d'autres associations sont retenus l'investissement de leurs adhérents, la qualité de leurs animations, de leurs actions, de leur utilité, ...

Monsieur le Maire présente des propositions sur ce sujet et demande au Conseil Municipal de donner son avis.

- Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser aux associations les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant
Starmartory	1 300.00
Association Fête Locale	8 000.00
Etoile Saint Martoryenne Section Gymnastique	800.00
Tennis Club du Canton de Saint-Martory	1 995.00
Woodpecker Darts Club (Fléchettes)	800.00
Etoile du Canton Section Foot	800.00
Rugby loisir	800.00
Association Arts et Musique	800.00
Les Coureurs Graillouteurs	0.00
Boucs et Bike	800.00
Association des Parents d'Elèves	3 000.00

Mazères Cassagne Rugby	300.00
A.A.P.P.M.A.	300.00
A.C.C.A.	300.00
Association Patrimoine et Environnement	2 000.00
Comité de Jumelage	2 300.00
Amicale des Pompiers	500.00
Accompagner en Comminges	150.00
Femmes de Papier	150.00
Les Restaurants du cœur	150.00
Entra mi	300.00
La Prévention Routière	50.00
Comité de Jumelage Auzas - Bulgan	100.00
Solidarité en Cagire Garonne Salat	300.00
Association Radio Galaxie	150.00
Asso Don d'Organes	50.00
La Croix Rouge Française	50.00
ASA Arbas Salat Animation	150.00
CH G.MARCHAND psychiatrie juvénile	200.00
Total général.....	26 595.00

- Donne délégation à Monsieur le Maire afin de procéder au versement de ces subventions.

DELIBERATION NOUVELLE CONVENTION AVEC LE PANIER DES GENEVRIERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt d'activité de la Cuisine Centrale de Lugaran, un autre fournisseur a été recherché et retenu par l'ensemble des communes adhérentes à ce service.

Le prestataire retenu est « le Panier des Genévriers » ayant leur siège à Saint-Martory, proposant le prix du repas à 3.75 euros.

Afin de démarrer ce service à la prochaine rentrée scolaire, soit le 04 septembre 2023, Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec « Le Panier des Genévriers ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

MODIFICATION CYCLE TRAVAIL SERVICE ADMINISTRATIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 07 octobre 2021

Vu la délibération n° 2021.11.01 du 8 novembre 2021 relative aux temps de travail

Après discussion et avec l'accord des agents du service administratif concernant la modification de leur cycle hebdomadaire de travail, Monsieur Le maire rappelle qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de la délibération fixant le temps de travail du service administratif.

Cela permettra d'harmoniser le cycle de travail du service administratif et technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

De modifier le cycle de travail du Service Administratif de la manière suivante :

70 Heures sur deux semaines sur 9 jours

MODIFICATION CYCLE TRAVAIL SERVICE ÉCOLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 07 octobre 2021

Vu la délibération n° 2021.11.01 du 8 novembre 2021 relative aux temps de travail

Après réunion avec l'adjoint technique affecté au poste d'ATSEM à l'école de Saint-Martory, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler l'annualisation du temps de travail de cet agent.

L'agent accepte la modification de temps de travail afin d'harmoniser le cycle de travail des agents techniques travaillant au service petite enfance.

De ce fait il y a lieu de modifier l'article 2 de la délibération fixant le temps de travail du service petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 14 voix pour et 01 contre :

De modifier le cycle de travail du Service petite enfance de la manière suivante :

35 Heures par semaine sur 4 jours, bornes horaires : 08 h à 12h45 et de 13h30 à 17h30), la pause méridienne est de 45 minutes, sans annualisation.

Le lundi de pentecôte sera travaillé.

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Viréments de crédits

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOIES : Contre Pour
 Date de convocation : 30/05/2023

L'an deux-mille-trois, le 05 Juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire, Raoul RASPEAU

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits devers	Augmentation par crédits versés
D 61 921 : Entretien, réparations bâtiments publics	4 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	
D 62 748 : Sur le fondement des articles 1004 et 1005		4 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		4 000,00 €

Comité exécutoire par , Maire, Raoul RASPEAU, compte tenu de la transmission en préfecture, la loi de la publication le .

A Saint Martory, le 05/06/2023.

pour extrait conforme

DELIBERATION DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE A LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine scolaire utilisé depuis plus de vingt ans doit être changé pour la prochaine rentrée scolaire, propose au Conseil Municipal le devis de la société « Multi froid » de Saint-Gaudens pour un montant de HT de 2 753.00 euros soit TTC 3 3003.60 euros et souhaite demande une subvention au Conseil Départemental pour palier à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de la société « Multi Froid » et donne tout pouvoir au Maire pour la demande de subvention au Conseil Départemental.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE confirme par courrier du 26 mai 2023 que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 18 janvier au 18 février 2024

La séance est levée à 21h50. Le prochain CM se tiendra le 03 juillet à 20h00.

Le Maire,



Raoul RASPEAU



Le Secrétaire,



David GARDELLE